

**Agir en faveur de l'emploi et des entreprises****P1****Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi****E501**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1511-1 et suivants, L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants.
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le Contrat de plan État Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU** l'instruction DGEFP/MADEC/2022/22 du 19 janvier 2022 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME),

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 octobre 2021 approuvant le Plan de Mobilisation pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 notamment son programme E501 « Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

**D'APPROUVER**

la convention-type correspondante présentée en annexe 1,

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 205 000 € à l'OPCO ATLAS pour accompagner les PME ligériennes du secteur « Services numériques financiers et conseil » au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 205 000 € correspondante,

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 91 000 € à l'OPCO AKTO pour accompagner les PME du secteur « Services à forte intensité de main d'œuvre » (branches professionnelles Hôtellerie-restauration, Propreté, Sécurité, Formation...) au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 91 000 € correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention de 50 000 € à l'Opcommerce pour accompagner les PME ligériennes du secteur « Commerce » au titre du programme n° E501 - PRG 1 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 50 000 € correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention de 21 000 € à l'OPCO 2i pour accompagner les PME ligériennes du secteur « Inter-industrie » au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 21 000 € correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention de 55 000 € à l'OPCO Constructys pour accompagner les PME ligériennes du secteur « Construction » au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 55 000 € correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention de 94 000 € à l'OPCO Entreprises de proximité pour accompagner les PME ligériennes de ce secteur (branches professionnelles de l'Artisanat des métiers de bouche et services, des Professions libérales, des Services à la personne...) au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 94 000 € correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention de 39 000 € à l'OPCO AFDAS pour accompagner les PME ligériennes du secteur « Tourisme, sport, culture, loisirs, communication » au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 39 000 € correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention de 30 000 € à l'OPCO OCAPIAT pour accompagner les PME ligériennes du secteur « Agriculture, agroalimentaire, pêche, paysage » au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 30 000 € correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 000 € à l'OPCO SANTÉ pour accompagner les PME ligériennes du secteur « Santé » au titre du programme n° E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 15 000 € correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions avec les 9 OPCO ci-dessus rédigées conformément à la convention-type présentée précédemment en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs